

*Date de dépôt : 9 janvier 2018*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière à l'association Genève Futur Hockey pour l'année 2017**

### **Rapport de M. Patrick Lussi**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié le projet de loi en question lors de sa séance du 6 décembre sous la présidence de M. Edouard Cuendet. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M. Gérard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

### **Résumé**

D'emblée, mentionnons l'urgence de voter ce projet de loi vu que l'aide financière proposée concerne l'année 2017, soit celle qui vient de se terminer.

Le Conseil d'Etat a souhaité, avant de repartir pour 4 ans avec l'association Genève Futur Hockey, ne proposer un projet de loi que pour une année, de façon à pouvoir analyser un certain nombre d'éléments financiers concernant l'association.

Ce sont des remises en question de la gouvernance et des finances de Genève Futur Hockey.

Pour le département, la priorité étant de soutenir cette relève parce qu'elle fait sens, y compris en matière de politique cantonale pour la relève élite, il était important, au niveau de la gouvernance, que l'entier des clubs et des communes concernées soient dans le bateau. Aujourd'hui, notamment les

communes de Meyrin et des Trois-Chêne se distancient de Genève Futur Hockey, ce qui est un risque perçu et analysé comme tel pour le programme concret de la relève en matière de hockey sur glace.

Au niveau financier, les rumeurs ont été de toutes sortes et un audit financier a donc été mandaté. Celui-ci sera analysé avec la Ville de Genève afin de pouvoir éclaircir le système de fonctionnement et d'y apporter les ajustements nécessaires.

Selon les premiers éléments communiqués, il n'y a rien concernant les questions liées à des malversations, détournement de fonds, ni rien de répréhensible pénalement. On n'est pas du tout dans ce genre de situation. Le point le plus délicat est celui de la gouvernance de l'association et le poids extrêmement fort lié à la société anonyme, ce qui fait que les associations sportives ont un peu de peine à s'y mettre.

Ce travail est à bout touchant. Il en sera tenu compte pour le prochain contrat de prestations, sur trois ans, qui sera présenté au Grand Conseil.

C'est en fonction de ces explications que la majorité de la commission a conclu à l'adoption de ce PL ne portant que sur l'année 2017.

**Audition de M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, et de MM. Aldo Maffia, directeur subventions/DIP, Pierre-Alain Hug, directeur service du sport/DIP, et Jérôme Godeau, service du sport/DIP**

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta a eu l'occasion de faire allusion à ce projet de loi lors de la présentation du budget, en disant qu'il avait une certaine forme d'urgence vu qu'il concerne l'année 2017. Il y avait eu un premier subventionnement donné au club en 2011 et 2012 puis un contrat de prestations pour la période 2013-2016. Le Conseil d'Etat a souhaité, avant de repartir pour 4 ans avec l'association Genève Futur Hockey, ne proposer un projet de loi que pour une année, de façon à pouvoir analyser un certain nombre d'éléments financiers concernant l'association. L'association Genève Futur Hockey a pour objectif de soutenir la relève dans le domaine du hockey. Dans ce sens, les choses se passent extrêmement bien, à savoir que la relève genevoise est tout à fait performante. Les jeunes Genevois formés là-bas obtiennent de bons résultats, notamment des titres suisses, et certains d'entre eux rejoignent ensuite la première équipe du Genève-Servette. Sur le plan sportif, cela se passe ainsi très bien.

Le canton et la Ville de Genève (jusqu'au moment de la répartition des tâches l'année prochaine), qui participent tous les deux au soutien de la relève sportive de l'élite, ont eu quelques interrogations sur l'aspect financier de la gestion de l'association Genève Futur Hockey et sur sa gouvernance. Pour ces

raisons, le canton a proposé de concert avec la Ville de Genève de donner une subvention uniquement pour l'année 2017 et de revoir les choses, si nécessaire, par la suite. Pour préciser les raisons financières et les éléments qui ont amené à le faire uniquement sur une année, M<sup>me</sup> Emery-Torracinta donne la parole à M. Hug.

M. Hug explique que des remises en question de la gouvernance et des finances de Genève Futur Hockey sont arrivées de divers endroits. Pour le département, la priorité étant de soutenir cette relève parce qu'elle fait sens, y compris en matière de politique cantonale pour la relève élite, il était important, au niveau de la gouvernance, que l'entier des clubs et des communes concernées soient dans le bateau. Aujourd'hui, notamment les communes de Meyrin et des Trois-Chêne se distancient de Genève Futur Hockey, ce qui est un risque perçu et analysé comme tel pour le programme concret de la relève en matière de hockey sur glace. Cette analyse qui a été commandée cette année avait pour premier but l'analyse de la gouvernance et de faire revenir les communes et les clubs parties prenantes dans cette formation de la relève élite. Au niveau financier, les rumeurs ont été de toutes sortes et un audit financier a donc été mandaté. Celui-ci sera analysé demain avec la Ville de Genève afin de pouvoir éclaircir le système de fonctionnement et d'y apporter les ajustements nécessaires dans ce qu'ils pensent pouvoir proposer comme étant un programme de la relève sur 4 ans.

Aujourd'hui, M. Hug ne peut pas donner les détails de failles que l'audit a trouvés, mais il y a des ajustements techniques et sur la gouvernance à faire. Un projet s'y rapportant sera ensuite proposé.

M. Maffia ajoute que, par rapport aux éléments financiers, un point de la situation sera fait demain avec la Ville de Genève sur la base du rapport qui a été communiqué. Il n'y a toutefois rien concernant les questions liées à des malversations, détournement de fonds, ni rien de répréhensible pénalement. On n'est pas du tout dans ce genre de situation. Le point le plus délicat est celui de la gouvernance de l'association et le poids extrêmement fort lié à la société anonyme, ce qui fait que les associations sportives ont un peu de peine à s'y mettre.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique que ce travail est à bout touchant. Il en sera tenu compte pour le prochain contrat de prestations qui sera présenté au Grand Conseil. Néanmoins, on n'a pas souhaité tirer la prise. Si on avait brusquement dit au club que, tant que les problèmes ne sont pas réglés, on ne lui verse pas de subvention, cela revenait à arrêter tout soutien à la relève, or sur ce plan les choses se passent bien. Les jeunes participants à ce dispositif de relève sont généralement aussi dans le dispositif sport-art-études du DIP et il y a vraiment de bons résultats sportifs. Tous les indicateurs sont au beau fixe sur ce point.

Le travail a été fait en 2017 et de manière correcte. On est simplement dans un temps d'analyse pour permettre de présenter quelque chose qui puisse tenir la route à l'avenir si tant est qu'il ait des choses à régler. Très clairement, il y aura des questions de gouvernance à régler. Il ne faut plus que cela soit M. Quennec et le Genève-Servette qui soient à la tête de Genève Futur Hockey.

Un député (UDC) signale le groupe UDC est toujours très soucieux des efforts faits en faveur du sport. Il est content de voir que les résultats sportifs sont là, mais il y a quand même une forme de dissonances entre cette gestion et les résultats qui sont malgré tout là. Ce député se demande si c'est une question d'entraîneurs trop payés, pas assez présents, etc.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta fait remarquer que, pour le prix mis par les collectivités publiques, heureusement qu'ils sont bons. Elles paient probablement totalement la relève, ce qui n'est pas forcément le cas dans le reste de la Suisse. Ailleurs, il y a une aide, mais elle n'est pas aussi importante. Heureusement, les résultats sont bons et on s'en réjouit. Le souci était de vérifier la gouvernance et le poids du GSHC par rapport aux autres clubs, ce qui ne convient pas. Il fallait aussi vérifier qu'il y ait une étanchéité réelle et que l'argent de la relève ne serve pas au club professionnel, et c'est un aspect qui semble en ordre. Enfin, il fallait vérifier si la prestation est trop coûteuse. Ce sont tous les éléments étudiés pour pouvoir ensuite présenter au Grand Conseil quelque chose qui tienne la route. Quant à la prestation, elle est faite et bien faite.

M. Hug ajoute qu'il faut relever l'extrême bienveillance des autres clubs (Trois-Chêne et Meyrin) qui se sont fortement engagés dans ce système malgré les problèmes de gouvernance. On voit toutefois bien que cette bonne volonté se heurte à un mur. C'est dans cette perspective, pour qu'on puisse poursuivre à ce niveau de prestations pour les jeunes, qu'il faut redonner du corps à ces clubs qui sont formateurs au même titre que le GSHC. C'est vraiment la préoccupation des collectivités publiques.

### **Questions des commissaires**

Une députée Verte note que ce projet de loi n'est traité qu'aujourd'hui par la Commission des finances, mais qu'il a été déposé en juin alors qu'il concerne l'année 2017. Son examen aurait pu être l'occasion de parler des conclusions de l'administrateur désigné, mais les commissaires n'ont même pas accès à celles-ci. Elle a l'impression qu'il faudrait refaire l'audition une fois que ces conclusions seront connues. Il est dommage de se trouver dans une situation d'entre-deux. Par rapport au suivi des recommandations de la Cour des comptes, elle note qu'elles ont été suivies et que seule la question de

l'élargissement du comité directeur aux clubs partenaires autres que le GSHC reste à mettre en œuvre. Elle aimerait savoir pourquoi il n'en a pas été tenu compte.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta comprend l'argumentation de la députée qui aimerait avoir les conclusions. M<sup>me</sup> Emery-Torracinta attend l'analyse des services qui va être faite, et elle-même ne l'a pas encore reçue. Il ne s'agit pas de cacher quelque chose aux commissaires. Quant aux premiers éléments obtenus, ils ne sont pas inquiétants au point de se dire qu'il y aurait un problème épouvantable. Simplement, l'analyse a été faite l'année dernière en fin d'un contrat de prestations, comme cela se fait habituellement, et cela a conduit à se poser un certain nombre de questions. Une possibilité aurait été de repartir pour 4 ans, mais il fallait faire une analyse plus fine et avoir des réponses à un certain nombre de questions pour pouvoir présenter de manière honnête et transparente un projet qui tienne la route au Grand Conseil. La stratégie a consisté à ne pas tirer la prise, parce qu'il n'y a pas assez d'éléments objectifs qui mènent à tirer cette conclusion, et à se donner une année pour placer quelqu'un qui va jouer le rôle d'un administrateur et examiner ce qu'il se passe financièrement. Sur cette base, un contrat de prestations pour les années 2018 et suivantes pourra être proposé à la Commission des finances. En attendant, on est obligé de passer par un projet de loi puisqu'il s'agit de plus de 200 000 F. C'est ce projet de loi que les commissaires ont reçu en juin. D'ailleurs, M<sup>me</sup> Emery-Torracinta comprend que la Commission des finances n'ait pas eu le temps de le traiter vu qu'il est arrivé juste avant qu'elle commence ses travaux sur le budget. Simplement, le souhait est que la prestation donnée aux jeunes continue et c'est ce qui a été fait. Il serait ainsi absurde de ne pas payer pour cette année 2017. Par contre, avec le contrat de prestations 2018, la Commission des finances aura des éléments d'appréciation qui permettront de juger de ces différents aspects évoqués. M<sup>me</sup> Emery-Torracinta pense qu'il est difficilement possible de faire autrement parce qu'il fallait une analyse plus fine, ce qui devait être fait sur une année de fonctionnement. Avec le PL 12155, on est sur une année de transition pour une prestation qui a été faite et qui a été faite correctement d'un point de vue sportif.

Cette députée demande quand l'administrateur a été engagé.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond qu'il a été engagé en mars 2017. L'important est de dire au club et à l'association Genève Futur Hockey que c'est OK pour 2017, mais qu'un certain nombre de règles pourraient être fixées pour 2018 et les années suivantes sur la base de l'analyse qui sera faite. Il y avait aussi la volonté de donner un avertissement. Parfois, on a eu le sentiment que, pour le GSHC, les collectivités publiques tiennent de toute façon trop au hockey et à la relève et qu'elles ne feraient jamais rien. Il y a donc été décidé

de mettre un administrateur, de demander un rapport et de prévoir une aide financière pour une année seulement. Maintenant, on est dans l'analyse de ce rapport pour préparer la suite.

Cette députée Verte aimerait savoir pourquoi la recommandation de la Cour des comptes sur le fait d'intégrer les autres clubs dans le comité n'a pas encore été suivie.

M. Hug indique que la Cour des comptes a rendu ses conclusions en 2013 et le contrat de prestations avec le GSHC courrait de 2013 à 2016. On a ainsi peu de leviers au cours d'un contrat qui est établi. Aujourd'hui, on est au moment charnière où il y a un contrat à refaire, ce qui constitue un vrai levier. C'est quelque chose qui est pleinement intégrable dans le prochain contrat. On a maintenant les éléments nécessaires pour implémenter y compris cette question. Tout ce qu'on veut faire, c'est récupérer ces clubs et communes qui sont extrêmement importants pour le système.

Un député socialiste s'est replongé dans le PL 10863 suite aux discussions qu'il y a eu sur le Club suisse de la presse. En l'occurrence, dans le rapport de minorité, ce député évoquait que c'était dans le cadre de la discussion sur la subvention à Genève Futur Hockey qu'il avait été surpris par des rémunérations attribuées par l'association, ce qui l'avait conduit à poser des questions pour le Club suisse de la presse. En page 78 du rapport, il était question de la rémunération d'un coach junior élite à Genève Futur Hockey pour 181 000 F par an. Il était indiqué que cela couvrait un temps plein, y compris un appartement et un véhicule de fonction ainsi qu'une prise en charge partielle du coach adjoint du club pour 15 000 F. Il y avait également un directeur sportif pour 125 000 F et un responsable commercial pour 91 000 F. Le député n'a pas retrouvé ces chiffres dans le nouveau contrat de prestations. Cela étant, il aimerait savoir s'il y a eu une analyse sur les rémunérations accordées au sein de cette structure.

M. Hug répond que les rémunérations font partie du mandat de l'administrateur qui a été contracté, mais également les cahiers des charges. On voulait notamment voir les liens entre Genève Futur Hockey et la S.A.

Le député comprend que les rémunérations n'ont pas été changées et impactées. Cela fait partie de l'analyse, mais aucune conclusion n'a encore été tirée sur ce point.

M. Hug pense que cela a déjà évolué par rapport aux chiffres dont disposent les commissaires, notamment suite à l'intervention de la Cour des comptes.

Le député note que cela avait suscité des interrogations à l'époque. On peut par exemple se demander si les 180 000 F ne peuvent pas être investis ailleurs

pour un résultat meilleur, par exemple à la FASE où l'on sait qu'il suffit de peu de chose pour qu'ils fassent beaucoup plus que ce qu'on pense.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta fait remarquer que ce sont des éléments qui peuvent être calculés dans le nouveau contrat. Si on estime par exemple que les gens sont trop payés ou que la prestation n'est pas faite, on peut revoir la subvention, mais il fallait avoir ces outils d'analyse et des éléments factuels pour pouvoir construire la suite.

Ce député relève qu'il y a une liste des entraîneurs indiquée en annexe au projet de loi, mais il aimerait savoir s'ils sont aussi joueurs au GSHC ou non.

M. Hug signale que ce n'est plus le cas, c'est une certitude concernant les entraîneurs joueurs. Le département se demandait également s'ils entraînaient à plusieurs endroits. L'analyse des cahiers des charges a donc également porté sur ce point. Ils ont en effet entendu de nombreux bruits à ce sujet.

Ce député constate qu'il y a des charges pour les familles d'accueil pour 157 000 F par an. S'il s'agit de la relève genevoise, il a de la peine à comprendre pourquoi il y a un tel montant pour des familles d'accueil. Cela concerne plutôt des jeunes que l'on fait venir dans cette structure de formation et qui sont hébergés. On ne forme donc pas uniquement des jeunes de la région.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta fait remarquer que c'est valable pour tous les sports en réalité et que c'est également possible dans l'autre sens. Il y a des jeunes qui peuvent être scolarisés dans les écoles genevoises parce qu'ils sont en famille d'accueil, mais ce n'est pas propre au hockey.

M. Hug confirme qu'il y a une petite portion de sportifs qui viennent d'ailleurs, mais c'est prioritairement pour le club et la relève genevoise. Ces gens venant d'ailleurs sont plutôt des gens de très haut niveau par rapport à leur classe d'âge. Cela permet de maintenir des équipes, y compris pour des Genevois, à un niveau très élevé, sinon on n'arriverait peut-être pas à avoir les contingents pour arriver à ce niveau élevé et pour que les Genevois puissent également en profiter. Si ces personnes ne viennent pas, il y aurait peut-être une ou deux équipes en moins dans la relève élite, mais peut-être aussi un ou deux crans en dessous. La progression que l'on arrive à faire en ayant aussi des gens qui viennent d'ailleurs permet également de maintenir un niveau qui est au top au niveau national pour chaque équipe de la relève. Il faut voir que, si on est un cran en dessous, on est toujours un cran en retard dans la progression vers une professionnalisation potentielle.

Le député estime que cela pose la question de la surveillance de savoir si ces montants versés aux familles d'accueil sont surveillés et quels sont les critères.

M. Hug indique que cela touche un point qui lui est cher et dont il a discuté avec M. Godeau encore avant-hier. C'est quelque chose qu'on veut remettre à plat pour le prochain contrat de prestations. Cela leur semble en tout cas questionnable en l'état.

Le député trouve très bien qu'on accueille des joueurs qui permettent d'avoir une équipe de qualité et qui peuvent devenir professionnels. Quelque part, on pourrait néanmoins imaginer que le contrat de prestations prévoit un retour pour le canton. Si ces joueurs sont revendus à un autre club, des plus-values sont réalisées. A partir du moment où le canton subventionne considérablement une telle structure, on peut imaginer qu'il récupère sa part en cas de vente d'un joueur. Quand on soutient une structure privée parce qu'on estime qu'elle est positive, il n'y a pas de raison qu'on n'ait que les coûts et jamais la part des bénéficiaires.

M. Hug signale que, à ce jour, il y a des unités de formation qui reviennent à Genève Futur Hockey. Cela ne revient pas au canton, mais c'est réintégré dans le système que l'on promet.

Un député PLR a compris que 2017 est une année d'observation. Cela étant, il est un peu dommage d'apprendre que, demain, il y aura une critique de l'exercice avec l'administrateur. On demande à la commission de se prononcer aujourd'hui alors que ce bilan sera fait demain. Ce député a également noté que le club avait créé une équipe féminine. Par ailleurs, il aimerait savoir combien est payé l'administrateur. Il y a vu un montant de 7000 F, mais il se demande si c'est par mois ou par année. Enfin, au niveau des charges de personnel (cf. p. 55) entre 2015 et 2016, on passe de 1,145 million de francs à 1,371 million de francs, ce qui est quand même une grosse différence.

M. Maffia note qu'il s'agit de l'estimation budgétaire. En effet, ce montant est de 1,273 million de francs dans les comptes clôturés qu'ils viennent de recevoir (ils clôturent les comptes en juin).

Un député PDC voit des éléments positifs dans les comptes de l'association. Tout d'abord, les dons ont augmenté, de même que le partenariat avec les entreprises et les cotisations des joueurs. On voit que davantage de monde participe. On est dans une situation avec une dynamique qui est en place et qui a plutôt l'air de fonctionner. Il comprend qu'il y ait de problèmes de gouvernance et que les personnes qui financent aiment bien pouvoir intervenir quelque part. Quand ce député regarde les subventions délivrées, ce sont essentiellement celles de la Ville de Genève et du canton. Il s'étonne que Meyrin ou les Trois-Chêne ne participent pas forcément de manière très claire à cet effort de formation. Cela étant, il constate que ces communes participent au tournoi international. Il comprend qu'il y ait des problèmes de gouvernance



et que 2017 est une année d'exploration. Aujourd'hui, il voit qu'il n'y a pas de révolution de palais à mener. Il est donc prêt à voter ce contrat de prestations.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique que les communes financent directement leur club. Par ailleurs, il faut rappeler que le canton va reprendre la partie de la relève à la Ville de Genève et qu'il y aura dans le fonds de régulation les 500 000 F de la Ville de Genève.

Une députée socialiste trouve que, avec un tel subventionnement, il serait bien qu'ils parlent d'un rapport d'activité et non d'un « year's book », à moins que cela soit une obligation, par exemple au niveau de la fédération. C'est un détail, mais cela fait partie des choses à améliorer. Elle a lu attentivement le projet de loi et elle n'arrive pas à se représenter le nombre total de jeunes concernés. Etant donné qu'il est indiqué qu'il y a un entraîneur pour 20 jeunes et qu'il est également question de deux entraîneurs, elle s'est demandé si cela signifie qu'il y a une quarantaine de jeunes. Elle relève également que de gros efforts ont été faits pendant plusieurs années par rapport à l'équipe féminine, mais que toutes les joueuses partent ensuite dans les clubs puisqu'il n'y en a pas beaucoup. Enfin, cette députée aimerait savoir si, en termes de changement de gouvernance, il sera demandé d'avoir formellement au niveau des statuts de l'association qu'il y ait des représentants de l'Etat. Cela se faisait auparavant, même si cela a maintenant été un peu abandonné.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond qu'il y a actuellement 103 joueurs répartis dans l'équipe junior élite (2<sup>e</sup> en Suisse cette année), les novices élites (4<sup>e</sup> place), les mini top (1<sup>re</sup> place) et les moscito top (2<sup>e</sup> place). En ce qui concerne la présence de représentants de l'Etat, cela ne se fait plus tellement.

M. Maffia indique que, dans les annexes au projet de loi, on ne met plus l'entier des rapports d'activité sur demande de la Commission des finances. Par contre, elle avait exigé qu'il y ait une synthèse d'évaluation. Par ailleurs, M. Maffia confirme que Genève Futur Hockey a un rapport d'activité qui peut être transmis aux commissaires si nécessaire. Concernant la présence d'un représentant de l'Etat dans une association subventionnée, c'est une question assez délicate. La pratique de ces dernières années est plutôt de retirer de tels représentants de l'Etat. La difficulté est que l'on ne peut être juge et partie. On ne peut pas être à la fois subventionneur et gestionnaire d'une institution. Quand les choses se passent mal, il y a le risque d'être juge et partie et que l'Etat ait des difficultés avec son propre représentant au sein de conseil. M. Maffia fait remarquer que c'est différent pour les établissements publics où il est normal qu'il y ait des représentants de l'Etat, puisque c'est une sorte de succursale de l'Etat de Genève. Pour les fondations de droit privé ou public, de plus en plus l'Etat a plutôt tendance à s'en retirer.

La députée demande si c'est également le cas quand il s'agit d'une situation limite comme celle-ci.

M. Maffia signale que, dans cette situation, l'option prise pour cette année de transition 2017 a été de convaincre l'association d'accepter le fait qu'il y ait un administrateur, ce qui figure dans le contrat soumis aux commissaires. Cet administrateur rendra compte aux collectivités publiques du travail qu'il aura vu durant l'exercice 2017.

La députée note que les subventions proviennent principalement de la Ville de Genève et du canton. Elle se demande si un transfert est prévu dans le cadre de la répartition des tâches.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique que c'est le canton qui reprend la relève de l'élite. Les 500 000 F de la Ville de Genève seront ainsi mis dans le fonds de régulation.

Un député socialiste avait dit, dans le cadre de la CACRI, que ce n'est pas à l'Etat de favoriser le sport d'élite. Il doit plutôt favoriser le sport populaire par rapport à ce qu'il représente en termes de santé et de développement dans les écoles par exemple. Il ne sait pas si cela fait partie d'une mission dans laquelle doit s'inscrire l'Etat. Il voit par exemple que de nombreux clubs de montage reçoivent des misères et n'ont pas d'argent pour faire une expédition avec des jeunes. Par contre, on peut donner des centaines de milliers de francs pour le hockey. Par ailleurs, il constate qu'une discussion s'est maintenant engagée pour savoir, dans chaque association, combien gagnent le directeur, le sous-directeur et chaque employé. Ce député aimerait savoir s'il y a des critères pour les salaires en fonction des subventions accordées. Il se demande si, dans le cadre des projets LIAF, une subvention ne peut par exemple être versée que si le directeur gagne 60 000 F et si un collaborateur administratif et technique gagne 35 000 F, tout cela dans le respect de la CCT en vigueur. Cela éviterait peut-être d'avoir un débat sur la rémunération de chaque directeur.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond qu'il n'y a pas de critère en tant que tel sur ces montants. Intuitivement, on peut tout de même se dire que c'est cher ou non. D'ailleurs, une des questions était de connaître les temps de travail et de savoir ce qu'ils font pour s'assurer que cela ne soit pas des salaires beaucoup trop élevés. Concernant les subventions, beaucoup de choses sont faites au niveau des communes pour le sport. Le fonds cantonal d'aide au sport distribue aussi pas mal de subventions. On ne peut pas non plus dire que rien n'est donné nulle part.

Par rapport au sport d'élite, M<sup>me</sup> Emery-Torracinta ne partage pas le point de vue du député socialiste. Le sport d'élite à l'intérêt d'encourager souvent le reste de la population à faire du sport. Il faut voir le nombre de jeunes qui vont

faire du tennis parce qu'ils admirent Federer ou Wawrinka, c'est une réalité. Ce n'est pas non plus un hasard si une centaine de jeunes font du hockey et sont bons à Genève. C'est parce que le club phrase genevois a obtenu de très bons résultats. Le fait que les Genevois soient bons en course à pied et dans d'autres sports encourage aussi les jeunes à faire par exemple la Course de l'Escalade. Un Tadesse Abraham, qui a gagné l'année dernière, va volontiers dans les écoles, courir avec les enfants, etc. Par ailleurs, il y a sports d'élite et sports d'élite. Il est vrai que, si on parle de hockey ou de football, ce sont des clubs professionnels à partir d'un certain niveau, mais on ne parle pas de ceux-là. On parle de la relève. Il faut également voir que, pour de nombreux sports, la situation n'est pas la même et il n'est pas forcément si simple de s'en sortir. Lucas Tramèr, qui a réussi à avoir de magnifiques résultats, était en parallèle étudiant en médecine. D'ailleurs, la plupart des sportifs d'élite en Suisse sont plutôt des gens qui font des choses à côté et qui ne vont pas vivre du sport à terme. Le but est aussi de leur permettre d'accéder à ces niveaux et cela encourage également les jeunes à se lancer. Dès que les Suisses font une médaille quelque part, les plus jeunes veulent ensuite faire du sport dans ces domaines. En d'autres termes, M<sup>me</sup> Emery-Torracinta n'opposerait pas les deux choses. C'est complémentaire et cela encourage les gens à faire du sport.

Un député socialiste a une question liée à l'article 18 (page 35 du PL) sur les actions bénévoles. Cela peut faire sourire que « les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement » et que « d'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles (canton de Genève) ». On voit également que « pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié. Le comité statue souverainement sur ces éléments ». Par rapport ces questions de « bénévolat rémunéré » du comité, il n'y a pas de ligne « jetons de présence » en page 55. Il aimerait savoir s'il n'y en a effectivement pas ou si c'est intégré à une autre ligne et si le département a regardé ce qu'il se passe au niveau de la rémunération des membres du comité de Genève Futur Hockey.

M. Maffia propose de répondre par écrit à la commission.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta note qu'ils sont efficaces au niveau de la formation des jeunes. La question est celle de l'efficacité. Le but de la démarche effectuée en 2017 est de voir ce qui sera fait en 2018. On va peut-être décider d'un contrat qui pourrait être dégressif en se disant qu'ils doivent faire un effort. C'est le type d'éléments qui peuvent être mis dans la balance notamment par rapport à ce qui se fait à l'extérieur ou dans d'autres sports où le canton

intervient marginalement au niveau financier. Il se trouve que la glace coûte aussi cher par rapport à d'autres sports.

M Hug ajoute qu'on parle beaucoup de rémunérations. Il n'y a pas de préceptes, mais ils sont quand même au courant de ce qu'il se passe ailleurs en Suisse en termes de coûts d'un entraîneur ou d'un administrateur. Ils s'assurent que cela ne soit pas à des années-lumière d'une fourchette qui est correcte. Là-dessus, on a quand même un regard tout à fait adéquat.

Un député PLR aimerait savoir quelle est la rémunération de l'administrateur désigné par les collectivités publiques.

M. Maffia répond qu'il s'agit d'un mandat de 9000 F.

**Le président demande si la commission souhaite attendre la réponse à la question du député socialiste pour voter. Il prend note que ce n'est pas le cas.**

### **Vote en premier débat**

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 12155.

#### **L'entrée en matière du PL 12155 est acceptée par :**

Pour : 9 (1 EAG, 2 S, 1 PDC, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 4 (4 PLR)

Abstentions : 2 (1 S, 1 Ve)

### **Vote en deuxième débat**

Le président met aux voix l'article 1 « Contrat de prestations ».

**Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 2 « Aide financière ».

**Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 3 « Programme ».

**Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 4 « Durée ».

**Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 5 « But ».

**Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 6 « Prestations ».

**Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

**Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

**Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ».

**Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».

**Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.**

### **Vote en troisième débat**

**Le PL 12155 dans son ensemble est adopté par :**

Pour : 9 (1 EAG, 2 S, 1 PDC, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 4 (4 PLR)

Abstentions : 2 (1 S, 1 Ve)

Au vu de ces explications, la majorité de la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à ce projet de loi.

## **Projet de loi (12155-A)**

### **accordant une aide financière à l'association Genève Futur Hockey pour l'année 2017**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Genève Futur Hockey est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

#### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse à l'association Genève Futur Hockey un montant de 485 149 F pour l'année 2017, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

#### **Art. 3 Programme**

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme N02 « Sport et loisirs ».

#### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2017. L'article 8 est réservé.

#### **Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre à l'association Genève Futur Hockey de réaliser les prestations définies dans le contrat de prestations annexé.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, aux dispositions de la loi sur le sport, du 14 mars 2014, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

## CONTRAT DE PRESTATIONS



REPUBLICHE  
ET CANTON  
DE GENEVE



VILLE DE  
GENEVE

## Contrat de prestations 2017

entre

- **La République et canton de Genève**

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département  
de l'instruction publique, de la culture et du sport, DIP (le département)

et

- **La Ville de Genève (la Ville)**

représentée par

Monsieur Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la  
culture et du sport

d'une part

et

- **l'Association Genève Futur Hockey**

ci-après désignée AGFH

représentée par

Monsieur Hugues Quennec, président, et

Monsieur Laurent Pechkranz, directeur administratif

d'autre part



## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. Le présent contrat s'inscrit dans la volonté des collectivités publiques, soit le Canton de Genève et la Ville de Genève, de mettre en œuvre un soutien en faveur de la relève du sport dans le canton de Genève de manière concertée.

L'AGFH fait partie des associations porteuses de projets qui sont intégrées dans le plan de soutien à la relève sportive défini conjointement par les collectivités publiques.

Le plan de la relève sportive s'inscrit dans une logique de développement de pôles de formation régionaux ou nationaux à Genève, en complément de l'action des autres régions du pays.

L'objectif du plan de la relève sportive est de contribuer à la mise en place de structures destinées à former la relève, en l'état dans quatre sports, le hockey sur glace, le football, le volleyball et le tennis de table. L'effort est concentré dans un premier temps sur trois des principaux sports collectifs du canton et un sport individuel, avec l'intégration possible à l'avenir d'autres sports.

Avec ce plan de la relève sportive à Genève, les collectivités publiques marquent leur engagement pour le développement du sport à Genève.

L'AGFH offre aux meilleurs espoirs masculins du canton de Genève des conditions d'encadrement optimales pour leur développement sportif et leur formation scolaire. Ses statuts sont annexés au présent contrat.

L'objectif principal de l'AGFH est d'encadrer professionnellement la formation des jeunes issus du hockey sur glace genevois pour les catégories Juniors Elite (17-20 ans), Novices Elites (15-17 ans), Minis Top (13-14 ans) et Moskitos Top (11-12 ans). La structure de formation mise en place est à l'image des structures semblables existantes auprès d'autres clubs de LNA en Suisse. Il s'agit également d'accompagner les mouvements juniors des clubs genevois dans leur effort de formation de la relève et de participer à l'amélioration de la qualité de cette dernière.

A la suite des contrats de prestations 2011-2012 puis 2013-2016 et dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations liant l'AGFH aux collectivités publiques, ces dernières ont mené une analyse des aspects sportifs, administratifs et financiers de l'AGFH. Si les résultats sportifs sont positifs, une optimisation de la gestion est néanmoins nécessaire.

De ce fait, le présent contrat est conditionné à l'engagement temporaire d'un administrateur chargé d'évaluer l'ensemble du fonctionnement de l'AGFH, tant sur le plan sportif que financier et administratif. Cet administrateur, désigné par le Canton de Genève et la Ville de Genève, sera en charge d'établir un rapport à l'intention des collectivités publiques proposant un fonctionnement adéquat en vue d'une éventuelle reconduction de la subvention. Ses conclusions auront force de recommandations pour un éventuel contrat de prestations 2018-2021.

#### *But des contrats*

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

3. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par le Canton de Genève et la Ville de Genève ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'AGFH ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

#### *Principe de proportionnalité*

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement du Canton de Genève et de la Ville de Genève par rapport aux différentes sources de financement de l'AGFH;
- l'importance de l'aide financière octroyée par le Canton de Genève et la Ville de Genève;
- les relations avec les autres instances publiques et privées.

#### *Principe de bonne foi*

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et statutaires*

Les bases légales, réglementaires et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015;
- la loi sur le sport (LSport), du 14 mars 2014;
- le règlement d'application de la loi sur le sport (RSport), du 1<sup>er</sup> avril 2015;
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195);
- la loi sur la gestion administrative et de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013;
- la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014;
- Les statuts de l'AGFH, du 23 septembre 2015.

### Article 2

#### *Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public N02 "Sport et Loisirs".

### Article 3

#### *Statut juridique et missions du bénéficiaire*

L'AGFH est une association de droit privé soumise aux dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse et à ses statuts (version du 23.09.15).

L'association a pour but de:

- Promouvoir, développer et fédérer le hockey sur glace sur tout le territoire de la région genevoise:
  - développer des synergies avec les collectivités publiques (notamment le Canton et la Ville de Genève), les communes et les associations sportives existantes;

- 5 -

- mettre à disposition des principaux acteurs une plateforme d'information sur les activités de l'association qui vise la promotion du hockey sur glace;
  - développer au niveau du hockey féminin un programme ambitieux et encadrer une demande croissante en ce domaine;
  - organiser un tournoi international de hockey sur glace pour les jeunes;
  - encourager les jeunes âgés de 17 à 20 ans à continuer la pratique du hockey sur glace après leurs 16 ans en créant un programme adapté aux besoins particuliers afin de leur permettre de profiter de leur adolescence tout en les préparant à la vie d'adulte.
- Encadrer professionnellement au niveau compétitif les jeunes talents issus du hockey sur glace et leur permettre de développer leur potentiel avec en perspective la possibilité de pouvoir jouer professionnellement dans la région genevoise. L'atteinte de ces buts se ferait notamment par les moyens et actions suivants:
    - motiver, au niveau de l'équipe professionnelle, tous les jeunes de la région genevoise à pratiquer le hockey sur glace à un haut niveau et leur permettre de développer leur potentiel avec en perspective la possibilité de pouvoir jouer professionnellement dans la région genevoise;
    - organiser des conférences pour les joueurs et leurs parents sur les thématiques de la nutrition, de l'importance des études, des dangers de la consommation de drogues, de la préparation physique et psychologique;
    - offrir aux jeunes talents un programme Sport-Etudes de haut niveau en étroite collaboration avec les collectivités publiques;
    - encadrer des équipes de hockey sur glace dans des championnats organisés par la SIHF.
  - Former et aider au développement d'entraîneurs et d'arbitres issus de la population de la région genevoise.
  - Développer la promotion des patinoires sur le territoire de la région genevoise.

### Titre III - Engagements des parties

#### Article 4

*Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. L'AGFH s'engage à fournir les prestations suivantes :
  - constituer un pôle d'excellence dans la formation de la relève en hockey sur glace pour les meilleurs éléments des catégories juniors et novices;
  - garantir un niveau d'encadrement adapté;
  - favoriser l'intégration dans des équipes professionnelles de jeunes issus de l'AGFH;
  - s'assurer que les jeunes sportifs suivent une formation scolaire ou professionnelle en parallèle à leur formation sportive;
  - formaliser les partenariats avec les clubs formateurs disposant de mouvements juniors;
  - assurer une formation performante des gardiens;
  - améliorer l'encadrement des enfants des écoles genevoises sur les patinoires extérieurs;
  - promouvoir le hockey féminin
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du Canton de Genève et de la Ville de Genève, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

#### Article 5

*Mandat de  
l'administrateur*

1. Un mandat est signé par le Canton, la Ville de Genève et l'AGFH.
2. Le montant de 9'000 F (hors TVA et débours) sera pris en charge pour moitié par le Canton de Genève et pour moitié par la Ville de Genève.
3. En cas de dépassement des honoraires estimés ci-dessus à 9'000 F (hors TVA et débours), les honoraires complémentaires seront pris en charge par l'AGFH.

### Article 6

*Engagements financiers  
du Canton de Genève et  
de la Ville de Genève*

1. Le Canton de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'AGFH une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre du vote du budget annuel de l'Etat. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Le montant de l'aide financière pour l'année 2017 est de 485'149<sup>°</sup>F pour le Canton de Genève et de 500'000<sup>°</sup>F pour la Ville de Genève.
3. Le versement de l'aide financière du Canton de Genève n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

### Article 7

*Budget 2017*

1. Le budget 2017 pour l'ensemble des prestations de l'AGFH figure à l'annexe 3. Les exercices comptables concernés par le présent contrat de prestations sont les exercices 2016-2017 et 2017-2018.
2. Le budget fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement escomptées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

### Article 8

*Rythme de versement  
de l'aide financière*

L'aide financière est versée selon les échéances et les conditions suivantes:

- la contribution du Canton de Genève est versée dès l'entrée en vigueur de la loi de ratification et sous réserve de la réception des comptes de la saison achevée;
- les contributions de la Ville de Genève sont versées en deux tranches.

### Article 9

*Conditions de travail*

1. L'AGFH est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. L'AGFH tient à disposition du Canton de Genève et de la Ville de Genève son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 10

*Développement durable* L'AGFH s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 21 mai 2016 (Agenda 21).

#### Article 11

*Système de contrôle interne* L'AGFH s'engage à conserver un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

#### Article 12

*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

L'AGFH s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

#### Article 13

*Reddition des comptes et rapports*

1. L'AGFH, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 3 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :
- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et soumis au contrôle ordinaire d'un organe de révision. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
  - le rapport de l'organe de révision;
  - le rapport détaillé de l'organe de révision;

- 9 -

- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
  - son rapport d'activité;
  - le procès-verbal du comité approuvant les comptes.
2. Dans ce cadre, l'association s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :
- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
  - directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers;
  - directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

#### Article 14

##### *Traitement des bénéfiques et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable 2016-2017, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, l'éventuel résultat annuel positif, établi conformément à l'article 13, est réparti entre le Canton de Genève, la Ville de Genève et l'AGFH.
2. Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de l'AGFH. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'AGFH est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. L'AGFH conserve 50% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.
4. S'agissant de la part revenant à la Ville au terme de la période contractuelle, l'article 11 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 24 juin 2014, est applicable.
5. L'AGFH assume son éventuelle perte de l'exercice.

#### Article 15

##### *Bénéficiaire directe*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'AGFH s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.



**Article 16***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'AGFH auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève et de la Ville de Genève en tant que subventionneurs. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation des armoiries du Canton de Genève. L'annexe 6 précise les conditions d'utilisation du logo de la Ville de Genève.
2. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport du Canton de Genève et le département de la culture et du sport de la Ville de Genève auront été informés au préalable des actions de communication envisagées.

## Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

### Article 17

#### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

### Article 18

#### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 6 "Engagements financiers du Canton de Genève et de la Ville de Genève", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'AGFH ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de l'instruction publique, de la culture et du sport du Canton de Genève et au département de la culture et du sport de la Ville de Genève.

**Article 19***Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'AGFH;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.
3. Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 4 du présent contrat de prestations.

**Titre V - Dispositions finales****Article 20**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
  2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
  3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 21**

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif de la Ville de Genève chargé de la culture et du sport peuvent résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
    - a) les subventions ne sont pas utilisées conformément à l'affectation définie dans le présent contrat;
    - b) l'AGFH n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses engagements et obligations, et ce malgré une mise en demeure;
    - c) les subventions ont été indûment promises ou versées, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet;
    - d) l'AGFH ne respecte pas les conditions du présent contrat.Dans les cas précités, le présent contrat est résilié moyennant un préavis de deux mois pour la fin d'un mois.
  2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
  3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 22**

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2017, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
  2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat dans le courant de l'année 2017.

- 14 -

Fait à Genève, le 4.07.2017 en trois exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



**Madame Anne Emery-Torracinta**

conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour la Ville de Genève :

représentée par



**Monsieur Sami Kanaan**

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

Pour l'AGFH

représentée par



**Monsieur Hugues Quennec**  
Président



**Monsieur Laurent Pechkranz**  
Directeur administratif